

RETRAITE SPORTIVE SAINT-OUEN L'AUMONE

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACTIVITE « RANDONNEE »

Il a pour objet de définir les conditions d'organisation, d'encadrement et de sécurité de cette discipline.

Il vise à garantir la sécurité des adhérents, le bon déroulement des séances et le respect des règles collectives.

Fonctionnement de l'activité:

- Le randonneur doit être équipé de chaussures de randonnée et de vêtements adaptés selon la saison et la météo, d'un sac à dos contenant de l'eau en suffisance, fruits secs ou en-cas.
- Il doit être en possession de sa carte d'identité, sa licence FFRS, sa carte Vitale, des N° de téléphone des animateurs et du N° de téléphone de la personne à prévenir en cas de problème.
- Un planning comportant les dates et lieux de RDV, le kilométrage de la randonnée et le tarif du covoiturage est adressé par mail aux adhérents.
- La veille de la randonnée l'animateur envoie un message sur le Whatsapp Randonnée SOA rappelant le lieu de RDV - l'heure de départ de la randonnée et ses particularités.
- En cas de météo défavorable, la randonnée peut être annulée ou modifiée.
- Le covoiturage est fortement conseillé. Il peut être demandé ou proposé sur le Whatsapp Randonnée SOA et s'effectue depuis le Parc des Sports de Saint Ouen l'Aumône.

Consignes de sécurité:

- Accepter l'autorité de l'animateur qui fait les choix pour le groupe et ne pas prendre d'initiative personnelle concernant le déroulement de la randonnée.
- Respecter le code de la route et les consignes de l'animateur lors des traversées de routes et autres.
- Ne pas dépasser l'animateur.
- Ne repartir qu'au signal de l'animateur.
- En cas de besoin naturel, avertir l'animateur ou un autre randonneur et laisser son sac à dos au bord du sentier.
- Ne pas mettre les pointes de ses bâtons de randonnée en arrière, ce qui présente un danger pour ceux qui suivent.

Le respect de l'environnement, la bienveillance et la convivialité permettront la réussite de nos randonnées.

Tout adhérent qui ne respecterait pas les dispositions de ce règlement intérieur ou les consignes de l'animateur s'expose à une exclusion éventuelle et de ce fait exonère la responsabilité de l'animateur et de l'association la Retraite Sportive Saint-Ouen l'Aumône.

Ce règlement intérieur a été approuvé par le comité directeur en date du 19 juin 2026, et, s'impose donc à toutes et à tous.

Les animateurs